

Bordeaux, le 17/03/15

C O M M U N I Q U E
A L'ATTENTION DES SOUSCRIPTEURS
DU FIP GALIA PME 2



Cher souscripteur,

Nous avons le plaisir de vous informer que nous avons décidé de procéder à une nouvelle distribution d'une partie des avoirs du FIP GALIA PME 2 en espèces, comme nous y autorise le Règlement dans son article 22, à hauteur de **259 500 euros**, soit la somme de **30 € par part**, avant fin mars 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 6.4.3 du Règlement, ces sommes servent en priorité au remboursement du prix de souscription des parts libéré dans le Fonds. Compte tenu des distributions déjà effectuées, en juin 2011, en mai et en décembre 2013, le montant qui vous aura été remboursé par part après cette distribution, s'élève à 300 € pour une valeur nominale de la part de 500 €.

Par application des dispositions de l'article 150-0 A.II.7° du Code Général des Impôts, dès lors que les nouvelles sommes qui vous sont ainsi distribuées, ajoutées aux précédentes distributions, n'excèdent pas selon le cas, le prix de souscription ou le prix d'acquisition de vos parts, elles ne seront soumises ni à l'Impôt sur le Revenu ni aux prélèvements sociaux (CSG/CRDS).

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Cher souscripteur, l'expression de nos sincères salutations.

Contact : 05 57 81 88 10